

DÉCLARATION RELATIVE À LA PARTICIPATION D'UN ÉTUDIANT À UNE ACTIVITÉ ÉTUDIANTE

L'**UNIVERSITÉ MCGILL**, une personne morale dûment constituée, sise au 845 Sherbrooke Street Ouest, Montreal, Québec, Canada H3A 0G4

(ci-après appelée « l'Université »)

ORGANISME D'ACCUEIL **NOM LÉGAL :**
Adresse :

(ci-après appelé « l'organisme d'accueil »)

ÉTUDIANT **NOM :**
Adresse :

(ci-après appelé « l'étudiant »)

ATTENDU QUE L'organisme d'accueil accepte de recevoir, aux fins d'une activité de recherche (« l'**activité** ») telle que décrite ci-dessous et en conformité avec les conditions fixées par la présente déclaration, l'étudiant.

1. Durée de l'activité

- a) L'activité commencera le _____ et prendra fin le _____.

2. Nature de l'activité et horaire

- a) Les travaux de l'étudiant seront attribués et supervisés par :
_____ (le « **superviseur** »).
- b) L'organisme d'accueil et l'étudiant conviennent ensemble de l'horaire de travail de celui-ci.

3. Obligations

- a) Étudiant :
- i. L'étudiant exécute toutes les tâches qui lui sont assignées.
 - ii. Il respecte l'ensemble des obligations établies dans la présente déclaration.
 - iii. Il est assujéti aux règlements applicables de l'Université, notamment en ce qui concerne la discipline, la santé et la sécurité.

- iv. Durant son séjour à l'étranger, il respecte l'ensemble des lois et règlements fédéraux et provinciaux ainsi que ceux du pays d'accueil; de plus, il observe tous les codes et toutes les politiques, règles et procédures de l'Université.
- v. Le cas échéant, il a la responsabilité de s'assurer que son ou ses visas et/ou tout autre document de voyage nécessaire sont valides, exacts, à jour et conformes aux lois et règlements du pays d'accueil, et ce, en tout temps durant l'activité.
- vi. Il lui incombe de régler toutes les dépenses, préparatifs de voyage et conditions de logement liés à l'activité.
- vii. Il doit être pleinement qualifié et posséder les autorisations requises pour s'acquitter de chacune de ses tâches.

b) Organisme d'accueil :

- i. L'organisme d'accueil donne à l'étudiant des tâches, des conseils et un encadrement appropriés, ainsi qu'un environnement propice à l'apprentissage et au développement professionnel de l'étudiant.
- ii. À la fin de l'activité, il doit remettre un rapport, une évaluation ou un avis concernant le travail de l'étudiant.
- iii. Après entente avec l'étudiant, il fournit à ce dernier un certain équipement et matériel jugés nécessaires aux fins de l'activité.

4. Statut de l'étudiant

a) L'étudiant détient le statut suivant (cochez la clause applicable)

- i. L'étudiant est présentement inscrit à l'Université et il déclare qu'il conservera son statut d'étudiant durant la durée de l'activité, et ce conformément aux règles et procédures de l'Université en matière d'inscription.
- ii. L'étudiant est présentement inscrit à l'Université mais son inscription prendra fin au cours de la durée de l'activité.

L'étudiant déclare qu'il sera étudiant de l'Université jusqu'au 1(x)1 (f)63 /LBo.a étuu
ce dernoa0.6ef0-1(u)1(d)_222U:p0 Td2(t)-2(i(l)-1()-50)4(g)2(n1(a)2(c))1(a)2(fi)-1

- b) S'il bénéficie de privilèges au sein de l'organisme d'accueil, il doit respecter les conditions et restrictions associées à ces privilèges par l'organisme d'accueil.

5. Rémunération ou

couverture d'assurance que ce soit pour une activité énoncée dans la présente déclaration.

9. Résiliation

- a) L'Université, l'organisme d'accueil et l'étudiant peuvent, sans engagement de leur responsabilité, résilier la présente déclaration avant la fin de l'activité, et ce, pour quelque raison ou motif que ce soit. Un préavis de résiliation doit être fourni au moins deux (2) semaines avant la date d'entrée en vigueur de ladite résiliation. Il doit respecter les dispositions stipulées à l'article 11 des présentes.
- b) Si l'étudiant contrevient à une politique, à un règlement ou à une procédure de l'organisme d'accueil, ou s'il adopte un comportement qui, de l'avis de l'organisme d'accueil, est jugé inacceptable, celui-ci peut résilier la présente déclaration immédiatement et sans préavis.

10. Modification de la présente déclaration

L'Université, l'organisme d'accueil et l'étudiant peuvent convenir de modifier les dispositions de la présente déclaration. Le cas échéant, toute modification doit être confirmée par écrit, dans un document signé par les représentants autorisés et communiqué conformément à la procédure stipulée à l'article 11 portant sur le préavis.

11. Avis

Tout avis exigé ou autorisé (le « **préavis** ») en vertu de la présente déclaration doit être fourni par écrit. Il sera effectivement donné à condition d'être remis en personne ou envoyé par service de messagerie, par courrier recommandé ou par courrier électronique à toute partie intéressée :

Internships and Field Studies Office (IFSO) - Service de stages et d'études sur le terrain

Université McGill-Faculté des sciences
630-2001 McGill College
Montréal QC H3A 1G1
Canada

À l'attention de :

Ou, dans le cas de l'organisme d'accueil de l'étudiant :

Nom:

Titre:

Adresse:

Téléphone :

Télécopieur :

12. Garantie

L'Université ne fait aucune recommandation et n'offre aucune garantie ou condition, explicite ou implicite, à l'égard de l'étudiant ou de l'organisme d'accueil. En outre, elle ne garantit pas que le travail de l'étudiant sera exempt d'erreurs ni qu'il satisfera aux exigences de l'organisme d'accueil.

13. Responsabilité

- a) L'Université ne pourra être tenue responsable de tout dommage découlant directement ou indirectement de l'activité ou occasionné à un bien de l'organisme d'accueil ou de l'étudiant, pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, l'interruption ou la non-prestation de services, et ce, que le dommage résulte ou non de la négligence du propriétaire du bien ou d'un de ses mandataires, préposés ou employés, ou de toute autre personne dont ledit propriétaire serait légalement responsable.
- b) L'organisme d'accueil et l'étudiant s'engagent à indemniser l'Université pour tous frais, toute poursuite ou toute réclamation découlant de l'activité.
- c) L'organisme d'accueil et l'étudiant reconnaissent que l'activité s'inscrit dans une démarche personnelle de l'étudiant et qu'elle n'est pas une activité requise, organisée ou soutenue par l'Université, notamment dans le contexte de la pandémie à la COVID-19.

14. Juridiction et droit applicable

Tout litige découlant de la présente déc, T-1.12 (s)1 (o)3.1 l'.1 (t)-1 (.87 -12 (s)1 (o)32)5 litig sos

ORGANISME D'ACCUEIL : NOM DE L'ORGANISME

PAR : Nom et titre du signataire

Date : _____

ÉTUDIANT

Nom de l'étudiant

Date : _____